

Décision

Générale

colonial

Décision n° 284 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 284

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule contrat en date du 29 août 1944 enga geant M. Gentilini Luigi comme surveillant de travaux publics, notamment en son article 5 : Vu la demande de permission de l'intéressé en date du 27 février 1947

Vul'avis favorable du chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission de quinze jours à solde entière pour en jouir à Djibouti est accordée a M. Gentilini Luigi, surveillant de travaux au service des travaux publics. Art. 2. — Le chef du service des travaux publics est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.